



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 / 269 - A

### AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS ENTREPRISE PCME GROS OEUVRE 7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE – 9 ALLEE DU BEL AIR

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de chantier pour les travaux de construction situés : 7 avenue de la République – 9 allée du Bel Air pour le compte du Green City et effectués par l'entreprise **PCME – 22 rue de l'Inte – 77165 SAINT-SOUPPLETS.**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 7 juin 2023 au samedi 30 novembre 2024, l'entreprise **PCME** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds, pour les travaux de construction situés à l'entrée du 7 avenue de la République et, sur l'itinéraire suivant:

#### ALLER

N 104

Avenue André Malraux (RD57)

7 avenue de la République

#### RETOUR

7 avenue de la République

Rue Sommeville

Rue de Lieusaint

Avenue du Paloisel

Rue Pablo Picasso

Avenue André Malraux

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **PCME** devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids-lourds au 7 avenue de la République.  
Les travaux ne devront en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise **PCME** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575A relatif aux nuisances sonores :  
Les travaux bruyants sont autorisés de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.  
Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.  
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**  
**Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.**
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.  
  
**En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 7 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 8 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 07 juin 2023



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**